

DICRIM

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Commune de Courlon-sur-Yonne (89 140)

CONSERVEZ PRECIEUSEMENT CE DOCUMENT

POUR LE CONSULTER EN CAS DE BESOIN



Le mot du maire

La commune de Courlon-sur-Yonne est située à 92 kilomètres d'AUXERRE, et en bordure de la rivière Yonne dont la crue de référence remonte à 1910. Le risque majeur auquel est soumis une partie de la commune est le risque « inondation ».

Crues, pandémie, risque climatique, risque nucléaire, accident transport de matières dangereuses, risque SEVESO sont autant d'évènements exceptionnels qui peuvent s'avérer graves et préjudiciables à la sécurité des personnes et des biens.

Le Décret N° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit d'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 stipule que « le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger ».

Par conséquent, c'est dans un souci d'information et de prévention que nous avons élaboré ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.) qui :

- ➔ Recense les risques majeurs auxquels notre commune peut être confrontée,
- ➔ Explique les conditions dans lesquelles l'alerte est apportée à la population,
- ➔ Précise pour chacun des risques les conseils de comportements et les mesures à prendre.

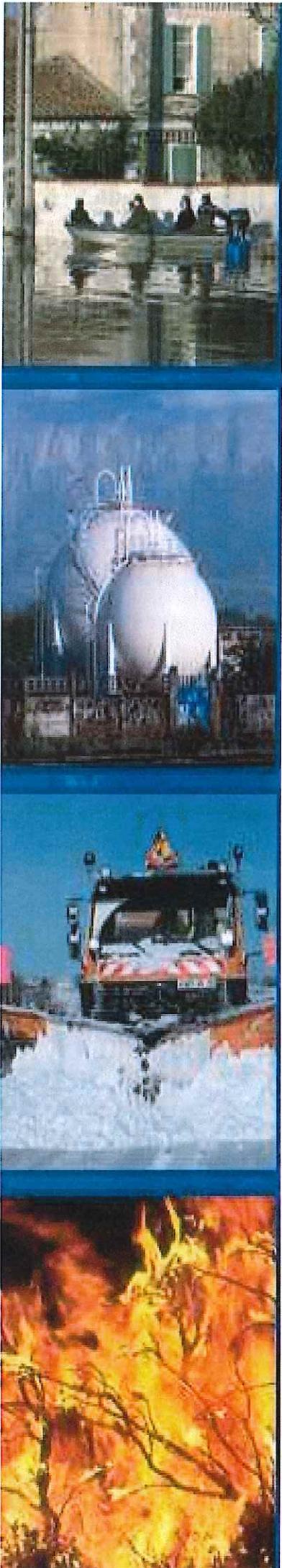
Cette brochure de sensibilisation simple, concise et pratique, émane du Plan Communal de Sauvegarde, document de gestion collective des évènements, consultable par tous en Mairie.

Garder son calme, puis appliquer les consignes prescrites, permettra à chacun de se protéger avant l'arrivée des secours, de tenir efficacement sa place dans l'effort collectif de protection et de défense.

Il est important d'en expliquer son contenu à vos enfants. Conservez-le, pour vous y rapporter le cas échéant.

Votre sécurité, et celle de tous, en dépend.

*Le Maire,
Jean-Jacques
PERCHEMINIER*



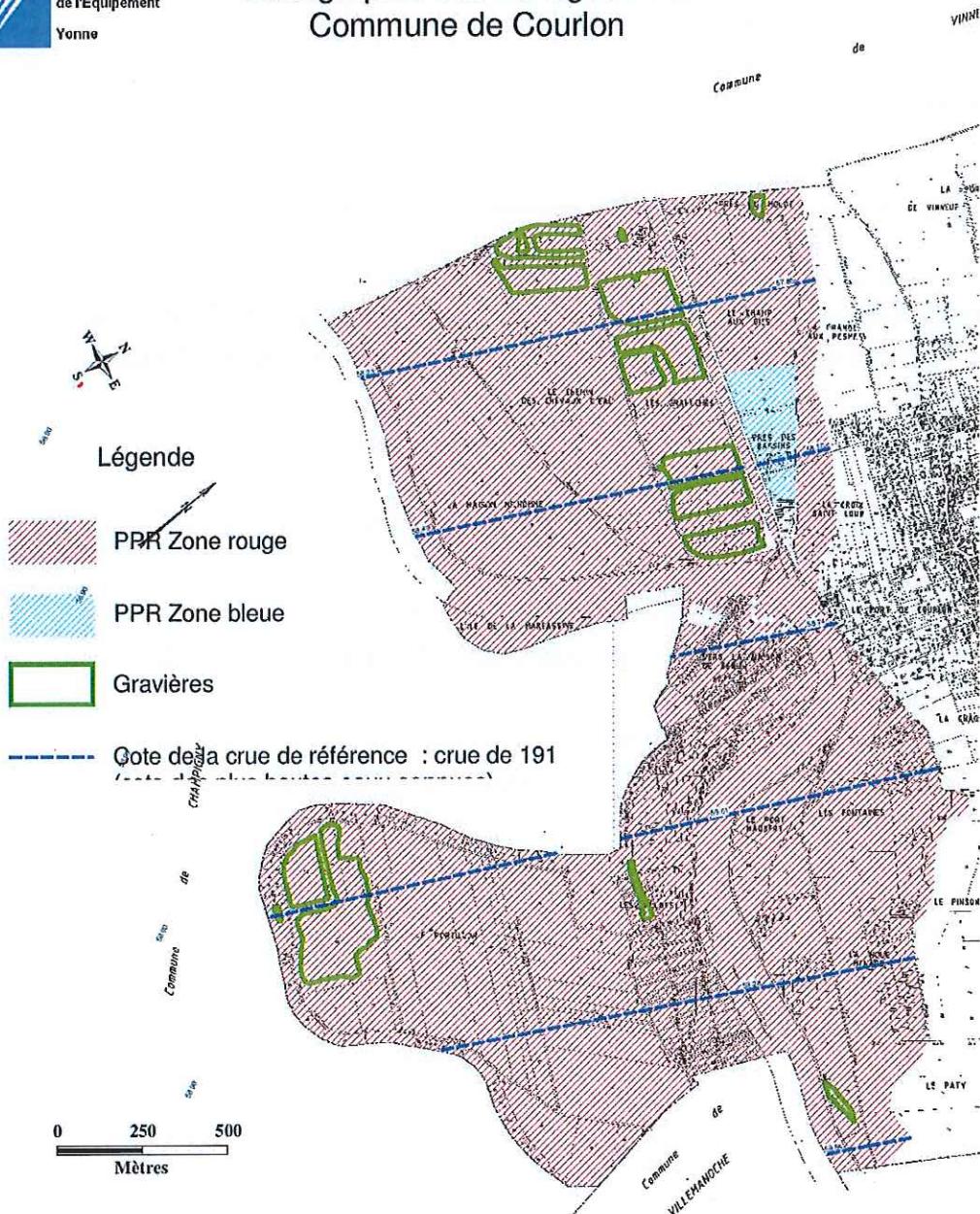
LES RISQUES

RISQUE INONDATION

Référence : PPR (prescrit ou approuvé + date) **OU** Atlas Zone Inondable **OU** Plus Hautes Eaux Connues



Cartographie des zonages PPR Commune de Courlon



ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la Mairie.
- Mettre en place une déviation possible par la RD 23.
- La RD 976 vers Champigny risque d'être submergée (ne pas emprunter le « Pont du Canal »).
- Déclencher le PCS (Plan Communal de Sauvegarde).
- Panneau d'information (Avenue Charles Mazière) renseigné en continu avec les bulletins émis par « Vigicrue ».

ALERTE

- Véhicule équipé d'un haut parleur (message oral).
- Appel téléphonique aux habitants les plus exposés (Rue du Port, Rue du lavoir, Impasses Privées et du Port, Rue de la Grange aux Pesmes, La Maison Milhomme).

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Surélever les meubles, amarrer les cuves
- Mettre les produits toxiques, les véhicules à l'abri de la montée des eaux
- Couper le gaz, l'électricité
- Fermer les portes, aérations, soupiraux, fenêtres
- Ne pas téléphoner
- Se préparer à être évacué (prévoir couvertures, médicaments, papiers)
- Ecouter la radio
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS)

DICRIM

RISQUE CANICULE

Référence : Plan départemental canicule (envoyé à toutes les mairies en juillet 2008)

L'année 2003 a été marquée par une hausse sensible du nombre de décès. Un tel niveau n'avait pas été atteint en France métropolitaine depuis 1985. La canicule du mois d'août 2003 en est à l'origine.

En Bourgogne, le mois d'août 2003 a été chaud : cinq degrés au-dessus des normales saisonnières, avec un pic de 41.1 ° relevé à Auxerre le 6 août (relevé INSEE).

ACTION DU MAIRE

- Organiser une permanence à la Mairie.
- Organiser l'accompagnement des personnes fragiles (personnes à mobilité réduite, personnes âgées, personnes isolées).
- Mobiliser le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) -> 1 référent par quartier et organiser les visites domicile.
- Préparer des endroits frais (église St. Loup, Salle Communale –Rue des Préaux-)
- Entretenir un stock de bouteilles d'eau (sous-sol frais de la Mairie).
- Si aggravation, déclenchement du PCS et mesure de restriction d'usage de l'eau.

ALERTE

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)
- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)
- Affichages
- Message diffusé par les pompiers
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Passer au moins 3h par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir surtout aux heures les plus chaudes
- Prendre des nouvelles de ses voisins surtout s'ils vivent seuls et sont âgés
- Ecouter la radio (récepteurs alimentés par piles si possible)

AUTRES RISQUES CLIMATIQUES**ACTION DU MAIRE**

- Organiser une permanence à la Mairie

En cas de fortes précipitations, d'orages violents, tempêtes, neige ou verglas :

- Surveiller les conditions météorologiques.
- Organisation d'un circuit d'inspection (plusieurs fois par jour).
- Mise en place des panneaux de signalisation de danger.
- Organiser le déblaiement des voies.
- Préparation d'un hébergement pour les sinistrés (Salle Communale –Rue des Préaux-).

**ALERTE**

- Le maire est prévenu par le gestionnaire d'alerte de la préfecture (GALA)

- Appels téléphoniques, circuit d'alerte (véhicule avec mégaphone)*
- Affichages*
- Message diffusé par les pompiers*
- Messages diffusés par les médias (radio et TV)*

Vert	Situation normale, pas de vigilance particulière
Jaune	Situation légèrement préoccupante, début de vigilance
Orange	Situation très préoccupante, être très vigilant
Rouge	Situation préoccupante à l'extrême, être très vigilant.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de fortes précipitations :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Ne pas s'engager sur une voie ou une zone inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Suivre les conseils des autorités publiques

En cas d'orages :

- Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électriques
- Débrancher les appareils électriques non utilisés et le câble d'antenne de la télévision
- Mettre à l'abri les objets sensibles au vent
- Limiter voire éviter les déplacements

En cas de vents violents :

- Limiter voire éviter les déplacements
- Risque d'obstacles sur les voies de circulation
- Risque de chute de branches ou d'objets
- N'intervenir en aucun cas sur les toitures et ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés

En cas de neige ou de verglas :

- Limiter voire éviter les déplacements
- En cas de déplacement, prudence et vigilance s'imposent
- Utiliser des équipements spéciaux
- Privilégier le transport en commun ou le covoiturage
- S'informer sur les conditions de circulation

RISQUE SUR CONDUITE DE TRANSPORT DE GAZ

Référence : Document GRT GAZ conservé en Mairie

INSERER UNE CARTE LOCALISANT LES CANALISATIONS DE GAZ

Exemple : risque de rupture occasionnée par un engin de terrassement :

pour une buse de diamètre 100mm – périmètre de sécurité = 65 m

pour une buse de diamètre 200mm – périmètre de sécurité = 100 m

ACTION DU MAIRE

Selon la gravité:

- Evacuation partielle ou totale de la population (indications fournies par les sapeurs-pompiers et agents techniques gaz).
- Permanence mairie.
- Déclenchement du PCS.
- Mise en place déviation / interdiction circulation.

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV.
- Véhicule équipé d'un haut parleur (message oral).
- Message de fin d'alerte avec éventuellement consignes par GDF de remise en route des installations privées.

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

En cas de percement accidentel d'une canalisation, il y a lieu de :

1. Interrrompre tous travaux et interdire toute flamme, étincelle ou point chaud aux alentours de la fuite.
2. Eloigner toute personne du lieu de la fuite.
3. Téléphoner d'urgence aux pompiers, gendarmerie, s'il y a risque pour la sécurité des personnes et des biens.
4. Téléphoner d'urgence à GRTgaz (0.800.246.102).
5. Ne pas tenter d'arrêter la fuite de gaz et, en cas d'inflammation, de ne pas tenter d'éteindre le feu.
6. Attendre la venue des secours et des techniciens de GRTgaz.

DICRIM**RISQUE PANDEMIE GRIPPALE**

Référence : Plan départemental de lutte contre une pandémie grippale (janvier 2009)

Qu'est-ce qu'une pandémie ?

Il s'agit d'une épidémie qui s'étend au-delà des frontières internationales, soit à un continent, à un hémisphère ou au monde entier, et qui peut toucher un très grand nombre de personnes, quand elles ne sont pas immunisées contre la maladie ou quand la médecine ne dispose d'aucun médicament pour traiter les malades : **la grippe aviaire et la grippe A de type H1N1 par exemple** (pour plus d'infos, voir le site www.pandemie-grippale.gouv.fr)

30 % de la population touchée

Phase 1	Pas de virus circulant chez l'Homme
Phase 2	Pas de nouveau virus circulant chez l'Homme mais présence d'un virus animal causant un risque substantiel de maladie humaine
Phase 3	Infection humaine par un nouveau virus (mais sans transmission interhumaine ou dans des cas isolés liés à des contacts rapprochés)
Phase 4	Petits groupements de transmission interhumaine limités, mais extension localisée (virus mal adapté aux humains)
Phase 5	Larges groupements, mais transmission interhumaine toujours localisée (le virus s'adapte à l'Homme)
Phase 6	Forte transmission interhumaine dans la population (pandémie)

ACTION DU MAIRE

- Phase 3/4/5/6 : dans ces phases, le maire agit en sa qualité d'agent de l'Etat. Il est le relais efficace de la puissance publique sur le territoire de la commune.
- Le maire désigne un correspondant « pandémie grippale » et transmet ses coordonnées au préfet : **Mme Martine Rouix (1^{ère} Adjointe au Maire)**
- Utilise la liste des personnes fragiles.

Pour la grippe aviaire :

Fournit au personnel communal susceptible d'aller constater les oiseaux morts un équipement de base : gants + masques FFP2

Pour la grippe A :

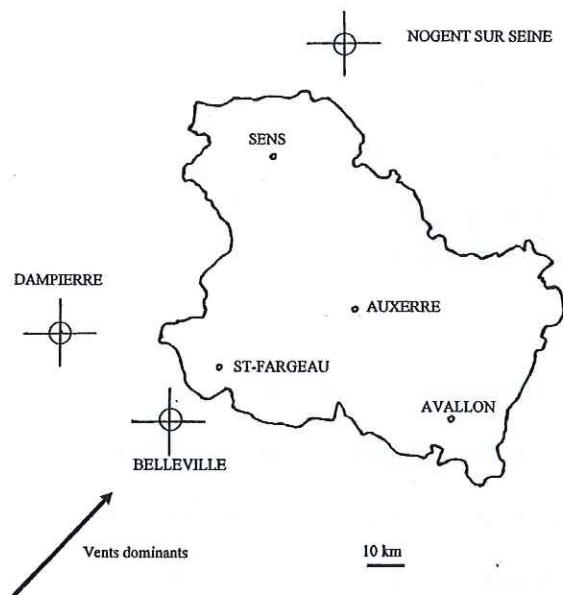
Fournit au personnel communal susceptible d'être en contact avec du public ou le virus des masques FFP2

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION**Pour la grippe aviaire :**

- Toute mortalité anormale d'oiseaux sauvages en zone rurale doit être signalée à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) (tél : 03 86 72 69 00). Sinon appeler la Préfecture au 03 86 72 79 89.
- Une mortalité anormale correspond à plus de 5 oiseaux sauvages trouvés morts sur un même site (rayon de moins de 500 m) et dans un laps de temps restreint (moins d'une semaine).
- Ne pas toucher aux oiseaux trouvés morts. La collecte est assurée par la FDC, l'ONCFS ou la DDCSPP.

Pour la grippe A :

- Tout symptôme grippal doit être signalé à un médecin ou au 15
- Consignes d'hygiène : se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou une solution hydro-alcoolique – utiliser un mouchoir en papier pour éternuer ou tousser, le jeter et se laver les mains

DICRIM**RISQUE NUCLEAIRE**

Un accident sur une centrale nucléaire à proximité (Dampierre en Burly, Belleville sur Loire, Nogent sur Seine) peut faire craindre le passage d'un nuage radioactif (pollution air et eau) qui nécessiterait le confinement de la population.

ACTION DU MAIRE

- Information de la population et des ERP.
- Permanence mairie.
- Déclenchement du PCS.

ALERTE

- Message pompiers / préfecture / radio / TV
- Véhicule équipé d'un haut parleur (message oral).
- **⚠** au confinement (la personne chargée de l'alerte doit elle-même se confiner)

CONDUITE A TENIR PAR LA POPULATION

- Rejoindre le bâtiment le plus proche.
- Fermer toutes les ouvertures.
- Ne pas fumer.
- Arrêter ventilation, chauffage, climatisation.
- Ecouter la radio (penser à avoir des piles d'avance).
- Ne pas téléphoner.
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école. L'école s'occupe d'eux (PPMS).

ANNUAIRE D'URGENCE

MEDIAS - RADIOS	
France BLEU	103.5Mhz
France Info	105.5Mhz
SITES INTERNET	
Météo France	www.meteo.fr
Réseau d'annonce des crues	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr : carte de France : sur SPC seine moyenne-Yonne-loing
NUMEROS UTILES	
MAIRIE /Courlon	03 86 66 80 34
POMPIERS	18 ou 112
SAMU	15
GENDARMERIE	17
PREFECTURE	03.86.72.79.89
METEO France	08.92.68.02.89
DDCSPP (ex	03.86.72.69.00
Centre Antipoison	03.83.32.36.36

Sujet: [INTERNET] Dicrim et PCS / Courlon-sur-Yonne
De : Jean-Jacques Percheminier <jjpercheminier@gmail.com>
Date : Wed, 26 Oct 2016 12:49:12 +0200
Pour : geraldine.dabard@yonne.gouv.fr

Madame,

Pour donner suite à notre échange du mois de septembre dont je vous remercie, je vous prie de trouver en pièce jointe le projet de Dicrim que je soumets à vos remarques éventuelles.

Il convient de préciser que, en page 9, il reste à insérer le plan de passage de la conduite de gaz GRT et éventuellement préciser les préconisations qui s'y rapportent: je suis en contact avec GRDF sur ce point.

Par ailleurs, le projet de PCS est en cours d'élaboration.

Je tenais à vous le faire savoir,

Bien cordialement à vous,

Jean-Jacques PERCHEMINIER

Maire de Courlon-sur-Yonne

Président de la Communauté de Communes

Yonne-Nord

mairie de Courlon: 03 86 66 80 34

DICRIMcourlon - Simplifié.doc

Content-Type: application/msword
Content-Encoding: base64

